



MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 98.00.211.001.0 DU 5 JUIN 1998

Règles SERAP pour cuves à lait réfrigérées (CLASSE DE PRECISION II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR ET DE L'ARRETE DU 3 FEVRIER 1977 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A LA VERIFICATION DES MESURES DE LONGUEUR.

FABRICANT

Société VIRAX, 39, quai de Marne, BP 197, 51206 Epernay Cedex (France).

DEMANDEUR

Société SERAP, route de Fougères, 53120 Gorron (France).

CARACTERISTIQUES

Les règles SERAP pour cuves à lait réfrigérées, objet du présent certificat, existent en deux modèles :

- règles semi-rigides, plates, pour cuves à lait :

- matériau : acier inoxydable ;
- dimensions :
 - longueur nominale : de 280 à 1 000 mm (déterminée en fonction des dimensions de la cuve) ;
 - largeur : 30 mm ;
 - épaisseur : 1 mm ;
- graduation : millimétrique, sur une face et sur un bord, de couleur noire, obtenue par gravure chimique ;
- chiffraison : perpendiculaire à la graduation, exprimée en millimètres tous les centimètres, de couleur noire, obtenue par gravure chimique ;



- origine de la mesure : graduation 0 (mesure à traits) ;
- inscription particulière : au début de la mesure est apposée l'inscription "cuve à lait" ;
- disposition particulière : la longueur nominale est matérialisée par un trait et par l'extrémité supérieure d'un trou oblong de longueur 29,5 mm ; aucune graduation n'est apposée au-delà de ce repère principal terminal.

– règles rigides, en arc de cercle, pour cuves à lait :

- matériau : acier inoxydable,
- dimensions :
 - longueur nominale : de 400 à 2 000 mm (déterminée en fonction des dimensions de la cuve) ;
 - largeur : développée : 45 mm ;
cambrée : 32 mm ;
 - rayon intérieur : 15 mm ;
 - épaisseur : 1 mm ;
- graduation : millimétrique, sur une face et sur un bord, de couleur noire, obtenue par gravure chimique ;
- chiffraison : perpendiculaire à la graduation, exprimée en millimètres tous les centimètres, de couleur noire, obtenue par gravure chimique ;
- origine de la mesure : graduation 0 (mesure à traits) ;
- inscription particulière : au début de la mesure est apposée l'inscription "cuve à lait" ;
- disposition particulière : la longueur nominale est matérialisée par un trait et par l'extrémité supérieure d'un trou oblong de longueur 29,5 mm ; aucune graduation n'est apposée au-delà de ce repère terminal principal.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

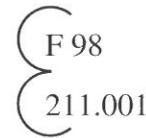
Les règles SERAP, objet du présent certificat, portent la mention "cuve à lait" et doivent être uniquement employées pour le repérage des niveaux dans les cuves à lait réfrigérées.

La marque de vérification primitive C.E.E. apposée sur la règle ne garantit que la conformité de la mesure de longueur et non son installation qui est du seul ressort du fabricant de la cuve.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sont apposés sur le début des mesures de longueur :

- la longueur nominale, gravée dans un rectangle au-dessous de la mention "cuve à lait", avant le troisième centimètre ;
- la marque d'identification Q51 du fabricant, entre le troisième et le quatrième centimètre ;
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, entre le sixième et le septième centimètre :



- la classe de précision (II), entre le huitième et le dixième centimètre ;
- le logo de la Société SERAP entre le onzième et le quinzième centimètre pour les règles plates, entre le treizième et le dix-septième centimètre pour les règles en arc de cercle.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La vérification primitive des règles SERAP pour cuves à lait réfrigérées est effectuée dans les ateliers du fabricant : ces règles sont présentées à la vérification le trou oblong de suspension percé et la valeur de leur longueur nominale gravée dans le rectangle prévu à cet effet.

La marque de vérification primitive C.E.E. est apposée entre le quatrième et le cinquième centimètre.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985 (point 8.3 de l'annexe de la directive 85/146/C.E.E. du 31 janvier 1985).

La cambrure des règles en arc de cercle et le pliage des règles en arc de cercle et des règles plates au-delà de leur repère principal terminal sont réalisés après la vérification primitive par le demandeur.

DEPOT DE MODELES

Les plans sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 19-158, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire et chez le demandeur.



VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Plan règle semi-rigide.

Plan règle rigide.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



REGLES SERAP POUR CUVES A LAIT REFRIGEREES

Règle semi-rigide, plate

